

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion du bureau
de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du Tarn-amont – 18 février 2011 – Meyrueis

**Compte-rendu de la réunion du bureau de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont
Vendredi 18 février 2011 – Meyrueis**

État des présences

Titulaires	Suppléants
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	
M. le Président de la CLE : M. René Quatrefages, Président du Parc naturel régional des Grands Causses	
<i>Absent excusé</i>	
M. le Vice-Président de la CLE : M. Michel Vieilledent , Maire de la commune d'Ispagnac (48)	
<i>Présent</i>	
M. Christophe Brun Délégué du SIVOM ¹ du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses	M. Arnaud Curvelier Maire de la commune du Rozier (48)
<i>Absent excusé</i>	<i>Absent</i>
M. Serge Védrines Adjoint au maire de la commune de Florac (48)	M. Jean-Charles Commandré Adjoint au maire de la commune de Meyrueis (48)
<i>Absent excusé</i>	<i>Présent</i>
M. Jean Géniez Maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon (12)	M. Daniel Meynadier Maire de la commune de Rousses (48)
<i>Absent excusé</i>	<i>Absent</i>
M. Claude Alibert Adjoint au maire de la commune de Millau (12)	M. Bernard Pourquoié Conseiller communautaire membre du bureau de la communauté de communes Millau-Grands Causses (12)
<i>Absent excusé</i>	<i>Absent</i>
M. Paul Dumousseau Maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (12)	M. Christian Boudes Adjoint au maire de la commune de Montjoux (12)
<i>Absent</i>	<i>Absent</i>
M ^{me} Madeleine Macq Maire de la commune de Revens (30)	M. Hervé Sarran Conseiller municipal de la commune de Dourbies (30)
<i>Absente</i>	<i>Absent excusé</i>

¹ Syndicat intercommunal à vocations multiples

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion du bureau
de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du Tarn-amont – 18 février 2011 – Meyrueis

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	
M. Jacques Barthélémy Co-président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses <i>Présent</i>	M. Claude Valès Associé du syndicat professionnel des APPN ² – Section « causses et Cévennes » <i>Absent</i>
M ^{me} la Présidente de l'Udaf ³ de la Lozère ou son représentant : M. Jean-Claude Combemale <i>Présent</i>	M. Daniel Sciume Administrateur de la FDAAPPMA ⁴ de l'Aveyron <i>Présent</i>
M. Yves Pigeyre Président du CDCK ⁵ de la Lozère <i>Absent</i>	M. Daniel Brunel Administrateur de la FDAAPPMA de la Lozère <i>Absent</i>
M. André Taillefer Membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron <i>Présent</i>	M. Jean-Marc Hugonnet Trésorier de la CCI ⁶ de la Lozère <i>Présent</i>
Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés	
Représentant de la mission inter-services de l'eau de la Lozère : M. Michel Espinasse <i>Présent</i>	
Représentant de la mission inter-services de l'eau de l'Aveyron : M. Cyril Pailhous <i>Absent excusé</i>	
Représentant de l'agence de l'eau Adour-Garonne : M. Franck Pinot <i>Présent</i>	
Représentant de la DDJS ⁷ de la Lozère : M. Marc Fabre <i>Présent</i>	

Personnes présentes non-membres du bureau de la CLE :

- M^{me} Stéphanie Braud, animatrice du contrat de rivière du Tarn-amont au SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ;
- M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE du Tarn-amont au SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

L'ensemble des diapositives qui ont été projetées lors de la réunion est présenté sur un document joint au présent compte-rendu.

² Activités physiques de pleine nature

³ Union départementale des associations familiales

⁴ Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

⁵ Comité départemental de canoë-kayak

⁶ Chambre de commerce et d'industrie

⁷ Direction départementale de la jeunesse et des sports, devenue la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) depuis le 1^{er} janvier 2010

Ouverture de la réunion

M. Vieilledent, vice-président de la CLE, remercie la mairie de Meyrueis pour son accueil et les membres du bureau de la CLE pour leur présence. Il excuse notamment M. Quatreffages, président de la CLE. Il rappelle que l'objectif de la réunion est d'étudier le projet de création d'un captage d'eau potable sur la Jonte pour alimenter le causse Méjean. M. Espinasse précise que le dossier de demande d'autorisation déposé à la DDT, et soumis à l'avis de la CLE, concerne également la création d'un bassin de stockage sur le causse; il s'agit en réalité d'une régularisation étant donné que cet ouvrage, la retenue de Berre, a été créée en 2004. M^{me} Gély précise que cette information, pourtant indispensable à la bonne compréhension du projet, ne figure pas dans le dossier.

M. Vieilledent indique que ce projet semble en cours de réflexion depuis de nombreuses années et qu'il est regrettable que la CLE n'ait jamais été associée à ces débats ni *a minima* destinataire de compte-rendus de réunions à ce sujet. La CLE dispose de 45 jours à compter de la réception du dossier pour se prononcer sur ce projet, ce qui est relativement court pour comprendre 15 ans de discussions. De plus, ce projet est, comme chacun le sait, très important pour le territoire puisqu'il s'agit d'alimenter en eau potable l'ensemble de la population du causse Méjean ainsi que les exploitations agricoles et donc les animaux d'élevage. Les remarques qui seront émises sur ce projet par la CLE pourraient, si elles sont retenues par la police de l'eau, retarder le projet, ce qui n'est pas souhaitable. Cette situation aurait pu être évitée si la CLE avait été informée ou associée aux débats en amont.

→ Remarque à intégrer au courrier : **associer la CLE en amont de l'instruction des dossiers**

M^{me} Gély indique que le service de police de l'eau de la DDT de la Lozère a envoyé le dossier de demande d'autorisation du projet mi-janvier, en sollicitant l'avis de la CLE sur ce dossier avant la fin du mois de février.

M^{me} Gély rappelle le système d'analyse des dossiers reçus pour avis de la CLE, figurant aux règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 14 décembre 2000 et modifiées le 4 février 2009 (*diapositive 3*). Lors de la réception d'un dossier, M^{me} Gély en informe les membres du bureau par mail. Après lecture du dossier, elle juge de la nécessité ou non de réunir le bureau. Dans le cas présent, le projet étant d'une importance stratégique pour le territoire, une discussion avec les membres du bureau était nécessaire. Au cours de la réunion, le bureau peut décider de répondre directement ou bien de provoquer une réunion de l'assemblée plénière pour formuler un avis.

Dans le cas présent, les membres du bureau ont reçu un document contenant des éléments d'information sur le projet par mail le 17 février. M^{me} Gély précise que le dossier est relativement mal construit et que la recherche d'informations claires a été un peu longue et difficile. M. Espinasse explique que, le projet étant en cours depuis de nombreuses années, les personnes

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion du bureau
de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du Tarn-amont – 18 février 2011 – Meyrueis

en charge du dossier dans les différentes structures ont changé, d'où une certaine confusion dans le montage du dossier.

Description de la situation actuelle

Diapositive 5

Les habitations du causse Méjean sont alimentées en eau potable à partir d'un captage sur la tête de la Jonte mis en service en 1963, constitué d'un barrage et d'un ouvrage sommaire de filtration et de décantation ; il n'y a pas de compteur. Un dispositif installé en juin 2007 permet d'assurer le débit réservé au cours d'eau (5,5 l/s).

Le dossier indique que le non-respect récurrent du débit réservé est constaté, avec un assèchement régulier de la Jonte à l'aval du captage. M. Commandré précise que ce n'est plus le cas depuis quelques années.

Le réseau d'alimentation, de 240 km, est entièrement gravitaire et a été progressivement réalisé à partir de 1963. Il dessert 600 abonnés (données 2005) sur 14 communes et 30 000 ha. L'eau captée à la Jonte alimente le réservoir de Gally, réservoir principal de distribution équipé d'une station de traitement et d'un compteur, puis les 31 autres réservoirs répartis sur le causse.

Le rendement du réseau est médiocre (57% en 2007, 63% en 2009) mais normal vu sa longueur. M. Combemale s'étonne d'un rendement aussi faible et s'interroge sur ses causes. M. Pinot indique qu'il existe toujours des pertes au niveau d'un réseau, principalement dues à des cassures. En milieu rural, l'indice linéaire de perte du réseau donne une meilleure appréciation ; il est considéré comme bon lorsqu'il est inférieur à 1,5 m³/jour/km, ce qui est largement le cas ici (0,47 m³/jour/km en 2009).

M. Commandré ajoute que peu de travaux ont été réalisés sur l'extrémité ouest du réseau ; ce sera le prochain secteur à traiter lorsque des travaux seront envisagés.

→ Remarque à intégrer au courrier :
poursuivre les travaux de réhabilitation des réseaux pour améliorer leur rendement

Le hameau de Cabrillac est alimenté à partir d'une conduite piquée sur la canalisation d'adduction d'eau du captage de l'Aigoual au réservoir de Gally, ainsi que, pour la majorité des habitants, par une source privée.

Cette organisation ne permettant pas d'assurer les besoins estivaux des habitants du causse, le syndicat complétait sa ressource par un prélèvement « sauvage » par pompage dans la Jonte plus à l'aval, au droit de Cabrillac. Ce prélèvement a été abandonné suite à la mise en service de la retenue de Berre en 2005, bassin de stockage intermédiaire aménagé dans une doline, équipé d'un ouvrage de décantation et d'un compteur, et destiné à stocker l'eau prélevée dans la Jonte en période hivernale et à alimenter le causse *via* le réservoir de Gally en période estivale. Plusieurs dysfonctionnements ont été constatés au niveau de cette retenue, notamment l'impossibilité de fermer totalement la vanne d'alimentation venant du captage en raison d'une pression trop élevée qui provoque l'éclatement de la canalisation.

4

Cellule d'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
et du contrat de rivière du Tarn-amont

Co-maîtrise d'ouvrage : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Mairie – 48210 Sainte-Énimie

Tél. 04 66 45 09 74 ou 48 47 95 – Fax 04 66 48 52 28

Email sage-tarn-amont@wanadoo.fr – contrat-tarn-amont@orange.fr

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion du bureau
de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du Tarn-amont – 18 février 2011 – Meyrueis

Malgré l'amélioration apportée par la mise en service de la retenue de Berre, l'adduction en eau potable risque d'être épisodiquement déficitaire à l'horizon 2020. Le projet de renforcement de la ressource prévoit donc le déplacement du captage de l'Aigoual plus en aval pour permettre de capter un bassin versant plus étendu (118 ha contre 65 ha à l'heure actuelle) et donc remplir la retenue plus rapidement.

Une étude de viabilité des ressources réalisée en 2005 a montré que, avec le captage actuel et un volume de retenue de 30 000 m³, la période de retour de défaillance est de 8 ans⁸, alors qu'elle est de 31 en situation projetée (déplacement du captage et volume de retenue de 43 900 m³). Le dossier précise que « cette amélioration [de la période de retour de défaillance] est principalement due à l'augmentation du volume utile de la retenue. Le fait de déplacer le prélèvement vers l'aval ne joue en effet que très peu car le gain de débit en période estivale est en grande partie perdu par l'augmentation du débit réservé » (page 9 de l'annexe 2). M^{me} Gély demande donc si le déplacement du captage était réellement utile et si l'augmentation du volume de la retenue n'aurait pas suffi. M. Espinasse répond que l'augmentation de la surface de bassin capté permet réellement de remplir plus rapidement la retenue, ce qui permet de stocker moins longtemps l'eau destinée à alimenter les habitations du causse et donc à avoir moins de problème de qualité. M^{me} Gély remarque que l'inscription de cette phrase dans une annexe du dossier n'est donc pas judicieuse.

Pour l'élaboration du projet, une augmentation moyenne annuelle de 2,5% de la consommation en eau potable a été prise en compte.

M. Commandré indique que la communauté de communes de la vallée de la Jonte a un projet de création d'une réserve DFCL⁹ de 5 000 m³ à Perjuret dans le cadre du plan de massif de l'Aigoual. L'alimentation en eau de ce bassin pourrait se faire soit *via* la Jonte en période de fort débit (la qualité et donc le temps de stockage de l'eau dans la réserve important peu), soit *via* le réseau d'alimentation en eau potable du Méjean. M. Commandré rappelle que l'eau de la réserve n'aura pas besoin d'être potable. La récupération des eaux de vidange de la retenue de Berre pourrait aussi être envisagée pour remplir le réservoir.

M. Espinasse rappelle que ce projet de réserve DFCL est relativement récent, c'est pourquoi il n'a pas pu être intégré au dossier. Cet élément doit toutefois être pris en compte dans la conception du projet.

→ Remarque à intégrer au courrier : **prendre en compte le projet de réserve DFCL de Perjuret dans le projet**

⁸ C'est-à-dire que le système d'alimentation en eau potable du Méjean ne permettrait pas d'assurer la totalité des besoins lors d'une année sur 8

⁹ Défense des forêts contre les incendies

Description de la situation projetée et remarques associées

Diapositives 6-16

La prise d'eau existante sera démantelée et remise en état. M. Pinot demande si la destruction du barrage est soumise à une réglementation particulière. M. Espinasse répond que non.

Un nouveau captage sera créé environ 250 m à l'aval de l'actuel par la construction d'un barrage de 2,20 m de haut. M^{me} Gély précise que cette hauteur n'est mentionnée dans le dossier que dans l'annexe rendant avis de l'hydrogéologue sur le projet ; ce type d'information est pourtant loin d'être superflue et ne doit pas seulement apparaître dans une annexe. En effet, si la hauteur du barrage est bien de 2,20 m, la rubrique 3.2.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » relative aux barrages de retenue devrait être visée, le présent ouvrage devant être soumis à déclaration car supérieur à 2 m mais inférieur à 10 m. Le cas échéant, des compléments relatifs à la surveillance, à l'exploitation et à la sécurité lors de la première mise en eau du barrage devraient alors être fournis en application de l'article R214-32 du code de l'environnement.

→ Remarque à intégrer au courrier : **envisager la déclaration du barrage au titre de la rubrique 3.2.5.0 en fonction de la hauteur projetée, et les modalités qui en découlent**

Sur le futur barrage, des grilles Coanda filtreront l'eau vers un canal de collecte ; elles permettent également la dévalaison piscicole, mais la montaison sera impossible. Le dossier précise que celle-ci ne sera pas imposée étant donné qu'il existe plusieurs seuils naturels infranchissables à l'aval. De plus, la Jonte est actuellement classée au titre du franchissement piscicole mais le fait que la liste d'espèces migratrices n'ait jamais été publiée sur ce cours d'eau n'impose pas la réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole lors de la création d'un barrage. Cependant, M^{me} Gély rappelle que ce classement est en cours de révision et que la Jonte était, jusqu'à il y a peu de temps, proposée au classement en liste 1 (au titre de l'article 214-17 1° du code de l'environnement ; cf. diapositive 13) c'est-à-dire interdisant la construction de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité biologique. Toutefois, la Dreal¹⁰ Languedoc-Roussillon vient de décider de supprimer des propositions en liste 1 le tronçon de la Jonte allant de sa source à sa confluence avec le valat de l'Hubagne situé en aval du barrage projeté, afin de ne pas bloquer le présent projet. Si la tête de la Jonte n'apparaît pas dans la future liste 1, d'autres barrages pourraient y être construits, impactant d'autant plus les milieux aquatiques. M^{me} Gély trouve regrettable que ce soit la réglementation qui s'adapte aux projets d'aménagement du territoire alors que ce devrait évidemment être l'inverse. De plus, cette information arrive après la consultation des partenaires, alors que ce problème d'incompatibilité du projet avec les projets de classements avait probablement été identifié auparavant. M. Espinasse comprend ce mécontentement ; il considère toutefois comme improbable qu'un autre projet de création de barrage soit envisagé dans le futur sur le secteur non-classé, notamment parce qu'il appartient à la zone cœur du Parc national des Cévennes où les projets sont très réglementés ; de plus, si cela arrivait, la DDT ne l'autoriserait pas. M^{me} Gély demande s'il pourrait être envisageable que le

¹⁰ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion du bureau
de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du Tarn-amont – 18 février 2011 – Meyrueis

barrage soit autorisé et construit avant que les nouveaux classements des cours d'eau soient rendus effectifs, soit avant 2014, permettant ainsi de maintenir la proposition de classement en liste 1. M. Espinasse répond que oui mais il est délicat pour les services de l'État d'autoriser la création d'un barrage sur un cours d'eau proposé au classement en liste 1. M. Combemale suggère de considérer le présent projet non pas comme la création d'un nouveau barrage mais comme le déplacement d'un barrage existant ; cette approche n'est cependant pas envisageable dès lors qu'il y a construction d'un nouvel ouvrage.

→ Remarque à intégrer au courrier : **envisager la construction du barrage avant l'effectivité des nouveaux classements de façon à maintenir la tête de la Jonte en liste 1 ; sinon, ne pas autoriser la création d'autre barrage éventuel sur ce tronçon**

M^{me} Braud demande si la circulation des matériaux est prise en compte dans le projet. M^{me} Gély et M. Espinasse répondent que le dossier ne mentionne rien à ce sujet. M. Pinot indique que ce point important pourrait être précisé, notamment en ce qui concerne le temps de remplissage de la retenue jusqu'à rendre l'ouvrage transparent.

→ Remarque à intégrer au courrier : **préciser les modalités d'accumulation et de gestion des matériaux au niveau du barrage**

Les membres de la CLE souhaitent s'assurer de la prise en compte de la problématique du gel dans le choix des équipements notamment des grilles Coanda.

→ Remarque à intégrer au courrier : **s'assurer de l'absence de problème au niveau des grilles en cas de gel**

En rive gauche du barrage, un déversoir permettra d'absorber les crues et de faciliter la dévalaison lorsque le débit sera suffisant. En rive droite, un mur raccordé à la berge dirigera l'eau vers l'ouvrage de prise d'eau. L'eau collectée sera conduite vers un bâtiment enterré comprenant un local technique et un local avec un bac de décantation-régulation et un bac de mise en charge. Un dispositif permettra de rejeter le débit réservé (7,3 l/s) au pied du barrage ; une échelle limnimétrique permettra une vérification visuelle rapide du débit du cours d'eau. M. Espinasse précise que l'installation de canaux Venturi a été envisagé mais aurait court-circuité le cours d'eau sur une soixantaine de mètres. Le choix d'un matériel simple et non-sophistiqué a été fait afin d'assurer un bon fonctionnement du système sans impact supplémentaire sur le cours d'eau, et permettant également de s'affranchir de l'absence du réseau électrique sur ce secteur.

La valeur du débit réservé retenue dans le dossier correspond au minimum réglementaire (1/10^e du débit moyen annuel) au-dessous duquel il est interdit de descendre. Cependant, M. Sciume rappelle que la loi impose un débit minimum biologique se basant sur une étude tangible devant venir étayer la valeur proposée. Il est précisé que, en l'absence de connaissances

7

Cellule d'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
et du contrat de rivière du Tarn-amont

Co-maîtrise d'ouvrage : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Mairie – 48210 Sainte-Énimie

Tél. 04 66 45 09 74 ou 48 47 95 – Fax 04 66 48 52 28

Email sage-tarn-amont@wanadoo.fr – contrat-tarn-amont@orange.fr

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion du bureau
de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du Tarn-amont – 18 février 2011 – Meyrueis

spécifiques, la mesure B42 du SDAGE¹¹ Adour-Garonne préconise la mise en œuvre d'un suivi quinquennal pour vérifier l'adéquation du débit réservé retenu avec la préservation des enjeux du milieu.

→ Remarque à intégrer au courrier : **s'assurer de l'adéquation du débit réservé retenu avec la préservation du milieu aquatique**

L'hydrogéologue a délimité des périmètres de protection immédiate et rapprochée (absence de périmètre de protection éloignée) et définit des prescriptions « classiques » et spéciales applicables à ces périmètres. M. Danneville, hydrogéologue au Parc des Grands Causses, a indiqué par mail à M^{me} Gély que, même en l'absence de périmètre de protection éloignée, il serait utile de connaître le bassin d'alimentation de la Jonte au point de prélèvement, notamment pour la mise en place d'un dispositif d'alerte en cas de pollution. De plus, les membres de la CLE souhaitent que les éventuelles activités pratiquées sur ce bassin soient identifiées afin de prescrire d'éventuelles restrictions ou mesures de sécurité, par exemple au niveau de l'exploitation forestière.

→ Remarque à intégrer au courrier : **connaître le bassin d'alimentation du futur captage et les activités qui y sont pratiquées**

M. Danneville souhaitait également attirer l'attention des membres du bureau sur le risque de pertes observables lorsque le futur barrage sera en charge. La zone n'est toutefois pas karstique. M. Hugonnet précise que des failles peuvent tout de même exister. Un traçage pourrait permettre de lever d'éventuels doutes à ce sujet.

→ Remarque à intégrer au courrier : **s'assurer de l'absence de pertes au niveau du futur captage**

Un dispositif de mesure de la turbidité sera installé sur la conduite d'adduction d'eau vers le cause. En cas de dépassement d'une valeur-seuil, la conduite sera vidangée dans un affluent de la Jonte, sec une grande partie de l'année. M. Hugonnet demande comment sera gérée la pression au niveau de la conduite en cas de vidange. Le dossier ne le mentionne pas.

→ Remarque à intégrer au courrier : **s'assurer d'une gestion adaptée de la pression dans la conduite en cas de vidange pour cause de turbidité**

Quelques aménagements supplémentaires seront réalisés sur le réservoir de Gally et la station de traitement, ainsi que sur la retenue de Berre et le bassin de décantation.

Le hameau de Cabrillac ne pourra plus être alimenté à partir de la canalisation partant vers le cause. M^{me} Gély demande s'il existe une raison qui a poussé le SIAEP à arrêter d'alimenter ce village en eau potable. M. Espinasse répond que la conception du projet ne permet pas

¹¹ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion du bureau
de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du Tarn-amont – 18 février 2011 – Meyrueis

l'alimentation du village en période estivale, étant donné que la conduite allant du captage à la retenue de Berre en passant par Cabrillac est vide en période d'étiage.

Le dossier précise qu'il convient d'étudier l'utilisation de la source privée pour désormais alimenter l'ensemble du village. Les membres du bureau s'interroge sur la déconnexion des deux projets. M. Espinasse répond que le SIAEP a lancé une étude à ce sujet. M. Commandré précise que la ressource ne pas semble suffisante au niveau de cette source en période estivale. M. Espinasse indique que l'hydrogéologue pense que son utilisation est possible sous réserve d'une exploitation adaptée.

→ Remarque à intégrer au courrier : **traiter la problématique de l'alimentation en eau potable de Cabrillac en même temps que celle du causse**

Le schéma d'alimentation des bassins de stockage et de distribution à partir du futur captage ne sera pas profondément modifié.

M. Hugonnet demande si le problème de surpression arrivant au niveau de la retenue de Berre et empêchant la fermeture complète de l'alimentation en eau sera réglé. M^{me} Gély indique que le projet prévoit l'installation d'une vanne d'ouverture et de fermeture motorisée probablement destinée à régler ce problème.

M^{me} Gély indique que la compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne est incomplète puisque basée sur le projet de 2009. Outre la mesure B42 pré-citée relative à l'adéquation du débit réservé aux enjeux du milieu, la mesure C30 mériterait d'être prise en compte. Celle-ci préconise que, dans le dossier de demande d'autorisation d'un projet concernant un milieu aquatique à forts enjeux environnementaux (par exemple un cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique, comme c'est le cas pour la Jonte ; cf. *diapositive 14*), le document évaluant les incidences du projet sur l'environnement précise également son impact sur les paramètres qui ont conduit à l'identification du milieu dans le SDAGE, afin de s'assurer que ce caractère ne soit pas remis en cause par le projet.

→ Remarque à intégrer au courrier : **prendre en compte la mesure C30 du SDAGE : s'assurer de la non-remise en cause du caractère de réservoir biologique de la Jonte par le projet**

M. Combemale demande le coût du projet. M^{me} Gély précise que le dossier indique un montant estimatif des travaux à 50 000 € HT. Il ne s'agit probablement pas de l'ensemble des travaux concernés par le projet. M. Pinot indique que le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'agence de l'eau mentionne un montant estimatif d'environ 150 000 € TH. M. Combemale demande si une évaluation de la répercussion du coût des travaux sur le prix de l'eau auprès des usagers a été réalisé. Le dossier ne le précise pas car cela ne fait pas partie de la procédure « loi sur l'eau ». M. Combemale le regrette et souhaite, en tant que représentant des

9

Cellule d'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
et du contrat de rivière du Tarn-amont

Co-maîtrise d'ouvrage : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Mairie – 48210 Sainte-Énimie

Tél. 04 66 45 09 74 ou 48 47 95 – Fax 04 66 48 52 28

Email sage-tarn-amont@wanadoo.fr – contrat-tarn-amont@orange.fr

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Compte-rendu de la réunion du bureau
de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du Tarn-amont – 18 février 2011 – Meyrueis

familles au sein de la CLE, qu'une remarque soit intégrée au courrier à ce sujet, ce qui reprendrait une position générale de l'Unaf¹². Les membres du bureau approuve cette proposition.

→ Remarque à intégrer au courrier : **estimer le coût de la répercussion des travaux sur le prix de l'eau**

M^{me} Gély indique que le dossier présente enfin les incidences du projet sur l'environnement ainsi que les risques en phase de travaux et les mesures prises pour les éviter.

→ Remarque à intégrer au courrier : **rappeler les mesures prévues pour exclure tout risque de pollution en phase de travaux**

M^{me} Gély indique les mesures du SAGE qui peuvent être citées dans le présent projet (cf. diapositive 9) puis propose l'intégration de plusieurs remarques au courrier rendant avis de la CLE sur ce projet (dans le présent compte-rendu, celles-ci ont été intégrées au fil de la description du projet et des débats).

M^{me} Gély rédigera un compte-rendu de la réunion et transmettra le projet de courrier rendant avis de la CLE aux membres du bureau pour avis avant mise à la signature du président Quatrefages.

M. Vieilledent remercie les membres du bureau de la CLE de leur présence, puis lève la séance.

Anne Gély

Animatrice du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont
SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

¹² Union nationale des associations familiales